

Mairie de SOULIGNONNES

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christine MILLERAND, Maire.

ORDRE DU JOUR

⇒ Indemnité du Maire et des adjoints	2026 - 11
⇒ Elections des délégués	2026 - 12
⇒ SPL - Désignation référents aux 2 assemblées	2026 - 13
⇒ Syndicat de voirie – Désignation d'un délégué	2026 - 14
⇒ SDEER - Désignation d'un délégué	2026 - 15
⇒ Commission d'appel d'offres	2026 - 16
⇒ Proposition commission communale des impôts directs	2026 - 17
⇒ Vote du taux des 3 taxes	2026 - 18
⇒ Questions diverses	

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christine MILLERAND, Maire.

Membres du Conseil

En exercice : 15

Date de convocation : 24/03/2026

quorum : 8

Présents : 15

Présents : Mme Christine MILLERAND - Mme Christine DUCAYLA - M. Dominique BOUCHERIT - Mme Valérie LONGUET - M. Daniel BERNARD - M. Jean-Claude DENECHAUD - M. Dominique HUBERT - M. Michel EGRETEAU - M. Joël DUFAUX - M. Éric BUREAU - Mme Nadège CAILLAUD - Mme Ophélie LABRUNIE - Mme Malvina CHABANEIX - Mme Céline DENIS - Mme Magalie PALMIER

Secrétaire de séance : Mme Valérie LONGUET

⇒ Approbation du compte-rendu de la séance du 20/03/2026

Adopté à l'unanimité.

⇒ Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

2026-11

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24-2, Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints ;

Considérant que la délibération en date du 20/03/2026 constate l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions à : Mme DUCAYLA Christine, 1er adjoint - M. BOUCHERIT Dominique, 2ème adjoint - Mme LONGUET Valérie, 3ème adjoint - M. BERNARD Daniel, 4ème adjoint

Que le montant des indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, soit le Maire et 4 adjoints.

Vu que la commune compte 770 habitants, le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante : Indemnité du Maire et indemnités de 4 adjoints soit le produit de 100 % de 11,77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) soit 485,04 par le nombre d'adjoints (4) soit 1 941,00 € / mois soit au total 3 762,00 €/ mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 abstentions, décide :

- ⇒ **d'adopter la proposition du Maire, sur le montant maximal de l'enveloppe mensuelle des indemnités de fonction du maire et des adjoints, qui est égal au total de l'indemnité maximale du maire (44,3% de l'indice brut 1027) et du produit de l'indemnité maximale (11,77% de l'indice brut 1027) par le nombre d'adjoints.**
- ⇒ **Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :**

FONCTION	Taux maximal	POURCENTAGE IB 1027 IM 830	MONTANT MENSUEL BRUT au 20/03/2026
Maire	100 % de l'indice brut terminal	44,3 %	1 820,96
1 ^{er} adjoint	100 % de l'indice brut terminal	11,77 %	485,04
2 ^{ème} adjoint	100 % de l'indice brut terminal	11,77 %	485,04
3 ^{ème} adjoint	100 % de l'indice brut terminal	11,77 %	485,04
4 ^{ème} adjoint	100 % de l'indice brut terminal	11,77 %	485,04
Total mensuel			3 762,00

Les indemnités de fonction des adjoints, à partir de la date des arrêtés de délégation, et celle du Maire sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- ⇒ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération est prise sans que les intéressés aient pris part au vote des indemnités les concernant.

⇒ **Elections des délégués**

2026-12

Le maire expose à l'assemblée que les articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent :

- ⇒ Que l'organe délibérant administrant les établissements publics de coopération intercommunale est composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres.
- ⇒ Que ces délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue (1^{er} et 2^{ème} tour) et à la majorité relative (3^{ème} tour) parmi les membres du Conseil Municipal et parmi les citoyens réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (Syndicat...)

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Le maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à l'élection des représentants de la commune.

EAU 17

Titulaire	BERNARD DANIEL
Suppléant	DUFAUX JOËL

SYNDICAT DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

Titulaire	MILLERAND CHRISTINE
Suppléant	BUREAU ÉRIC

SYNDICAT INFORMATIQUE

Titulaire	HUBERT DOMINIQUE
Suppléant	CAILLAUD NADÈGE
Suppléant	LABRUNIE OPHÉLIE

UNIMA

Titulaire	BOUCHERIT DOMINIQUE
Titulaire	BERNARD DANIEL
Suppléant	DUFAUX JOËL

SIVU CEG SAINT-PORCHAIRE

Titulaire	LONGUET VALÉRIE
Titulaire	PALMIER MAGALIE

Délégués de la commission de contrôle des listes électorales

	Conseiller municipal	EGRETEAU MICHEL
	Conseiller municipal suppléant	PALMIER MAGALIE
Hors CM	Délégué administration	GIRAUDEAU DANY
Hors CM	Délégué suppléant admin	OCTEAU GÉRARD
Hors CM	Délégué TGI	COMBAUD MICHEL
Hors CM	Délégué suppléant TGI	GRADAIVE DANY

Conseiller chargé des questions de défense

Titulaire	BERNARD DANIEL
-----------	----------------

Référents tempête : erdi et associations des maires

Titulaire	MILLERAND CHRISTINE
Titulaire	CHABANEIX MALVINA

Délégués intercommunaux de la commission des impôts directs

Titulaire	GIRAUDEAU DANY
-----------	-----------------------

Représentant communal du CNAS

Délégué	DENIS CÉLINE
---------	--------------

Délégué intercommunal de la commission piégeage des ragondins

Titulaire	BOUCHERIT DOMINIQUE

Délégué intercommunal de la commission URBANISME

Titulaire	BERNARD DANIEL
-----------	----------------

Référent tourisme

Titulaire	DUCAYLA CHRISTINE
-----------	-------------------

Référent Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA)

Titulaire	BERNARD DANIEL
-----------	----------------

Référent comité LEADER GAL de Pays Saintonge Romane

Titulaire	MILLERAND CHRISTINE
-----------	---------------------

Référent "Savoir Faire Cognac"- Pays Saintonge Romane

Titulaire	BOUCHERIT DOMINIQUE
-----------	---------------------

Référents intercommunaux de la commission Projet alimentaire territorial

Titulaire	DUWAYLA CHRISTINE
Suppléant	DENECHAUD JEAN-CLAUDE

Référents intercommunaux de la commission Projet local de santé

Titulaire	CAILLAUD NADÈGE
Suppléant	EGRETEAU MICHEL

Référent incendie et secours

Titulaire	BERNARD DANIEL
-----------	----------------

⇒ SPL (Société Publique Locale) – Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale 2026-13

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat :

- pour l'Assemblée Générale : MILLERAND Christine (titulaire) - HUBERT Dominique (suppléant)
- pour l'Assemblée Spéciale : MILLERAND Christine (titulaire) - HUBERT Dominique (suppléant)

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6/02/2023 n° 2023-03 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ d'adopter le vote à main levée,
- ⇒ de désigner MILLERAND Christine, représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale, et M. HUBERT Dominique en tant que suppléant
- ⇒ de désigner MILLERAND Christine, délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale, et M. HUBERT Dominique en tant que suppléant
- ⇒ d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

⇒ **Désignation de représentants au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime** 2026-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de SOULIGNONNE doit désigner 1 électeur

Madame le Maire fait appel à candidature et propose de désigner : M. BOUCHERIT Dominique

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- ⇒ **décide de désigner M. BOUCHERIT Dominique en qualité de représentant au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.**

⇒ **Désignation de l'électeur chargé d'élire les délégués titulaires et suppléants des communes du canton de St Porchaire au comité du SDEER (Syndicat d'électrification)** 2026-15

Considérant l'adhésion de la commune de SOULIGNONNE au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de ST PORCHAIRE pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Le Conseil municipal de la commune de SOULIGNONNE, après en avoir délibéré :

- ⇒ **À l'unanimité, renonce à recourir au scrutin secret,**
 ⇒ **désigne, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de ST PORCHAIRE au comité syndical du SDEER :**
M. Dominique BOUCHERIT

⇒ **Commissions municipales**

COMMISSION DU SERVICE LA POPULATION

Présidente	Membres	
MILLERAND Christine	LONGUET VALERIE	CHABANEIX MALVINA
	CAILLAUD NADEGE	DENIS CELINE
	PALMIER MAGALIE	

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Présidente	Membres	
MILLERAND Christine	DUCAYLA CHRISTINE	DUFAUX JOEL
	BOUCHERIT DOMINIQUE	LABRUNIE OPHELIE
	BERNARD DANIEL	HUBERT DOMINIQUE
	LONGUET VALERIE	DENIS CELINE
	BUREAU ERIC	CAILLAUD NADEGE
	EGRETEAU MICHEL	

COMMISSION DU PERSONNEL COMMUNAL

Présidente	Membres	
MILLERAND Christine	DUCAYLA CHRISTINE	LONGUET VALERIE
	BOUCHERIT DOMINIQUE	BERNARD DANIEL

COMMISSION DES FINANCES

Présidente	Membres	
MILLERAND Christine	DUCAYLA CHRISTINE	LONGUET VALERIE
	BOUCHERIT DOMINIQUE	DUFAUX JOEL
	BERNARD DANIEL	HUBERT DOMINIQUE

COMMISSION URBANISME, TRAVAUX ET ASSAINISSEMENT

Présidente	Membres	
MILLERAND Christine	BERNARD DANIEL	BOUCHERIT DOMINIQUE
	DUFAUX JOEL	DENECHAUD JEAN CLAUDE

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET GARDERIE

Présidente	Membres	
MILLERAND Christine	DUCAYLA CHRISTINE	PALMIER MAGALIE
	LABRUNIE OPHELIE	CHABANEIX MALVINA
	LONGUET VALERIE	CAILLAUD NADEGE
Délégués conseil école	MILLERAND CHRISTINE	DUCAYLA CHRISTINE

COMMISSION DE LA GESTION DU PATRIMOINE

Présidente	Membres	
MILLERAND Christine	BOUCHERIT DOMINIQUE	DUFAUX JOEL
	DUCAYLA CHRISTINE	BUREAU ERIC
	BERNARD DANIEL	

COMMISSION POUR LA JEUNESSE, ANIMATIONS ET ASSOCIATIONS

Présidente	Membres	
MILLERAND Christine	LONGUET VALERIE	CHABANEIX MALVINA
	LABRUNIE OPHELIE	BUREAU ERIC
	DENECHAUD J CLAUDE	BERNARD DANIEL

COMMISSION DE LA COMMUNICATION

Président	Membres	
MILLERAND Christine	BERNARD DANIEL	BUREAU ERIC
	HUBERT DOMINIQUE	DENECHAUD JEAN CLAUDE

COMMISSION POUR LA SÉCURITÉ, VOIRIE ET CLAIRAGE PUBLIC

Président	Membres	
MILLERAND Christine	BOUCHERIT DOMINIQUE	BERNARD DANIEL
	HUBERT DOMINIQUE	DUFAUX JOEL
	EGRETEAU MICHEL	

⇒ Commission d'appel d'offres**2026-16**

Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après appel de candidatures, la commission d'appel d'offre est composée de :

Président	Membres	Suppléants
MILLERAND Christine	DUCAYLA Christine	LONGUET Valérie
	BOUCHERIT Dominique	DUFAUX Joël
	BERNARD Daniel	HUBERT Dominique

⇒ Proposition pour constitution de la commission communale des impôts direct**2026-17**

Le maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du Code général des impôts précise les conditions de mise en place des commissions communales des impôts directs.

Dans les communes de moins de 2001 habitants, la commission est composée de 7 membres titulaires, dont le maire (ou l'adjoint délégué) et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de proposer les noms de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, afin de permettre la nomination par le directeur des services fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

		1ère liste	2ème liste
	Titulaire	BERNARD Daniel	GIRAUDEAU Dany
	Titulaire	BOUCHERIT Dominique	PALMIER Magali
	Titulaire	DENECHAUD Jean-Claude	LABRUNIE Ophélie
	Titulaire	EGRETEAU Michel	BOUCHET Evelyne
	Titulaire	DUCAYLA Christine	OCTEAU Gérard
hors commune	Titulaire	DANIEZ Jean-Pierre	COCHON Christian
	suppléant	DUFAUX Joël	CAILLAUD Claude
	suppléant	HUBERT Dominique	DENIS Céline
	suppléant	BUREAU Éric	NOUGAREDE Isabelle
	suppléant	LONGUET Valérie	CAILLAUD Nadège
	suppléant	CHABANEIX Malvina	COMBAUD Michel
hors commune	suppléant	COUTIN Gérard	COMBAUD Guy

⇒Vote du taux des 3 taxes

2026-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'état 1259 portant modification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 274 700,00 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide d'augmenter de 1 % les taux des 3 taxes**

⇒ **et fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :**

	Taux 2025	Taux 2026	Bases	Produit
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	9,58 %	9,78 %	115 000	11 247
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35,93 %	36,659%	221 224	223 418
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	44,99 %	45,89 %	87 200	40 016
TOTAL				274 681

⇒ **d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

QUESTIONS DIVERSES**⇒Bar en bulle**

Ce commerce itinérant sera présent sur la place de la cantine le vendredi des semaines paires. Une convention sera signée mentionnant l'occupation du domaine public du 17 avril au 31 octobre sans supplément pour l'utilisation de l'électricité pour cette année.

⇒Demande de M. DOUET (manège de la fête SOULIFESTY 2026)

M. DOUET a fait la demande d'utiliser l'aire de loisirs au 07/04/2026 au 25/05/2026 avec 2 camions de 10 m une caravane et 1 manège. Le Conseil Municipal donne son accord mais pour une arrivée 15 jours avant les festivités.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Maire		Secrétaire de séance	
Christine MILLERAND		Valérie LONGUET	